**REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE « CLUB DE L’AMITIE »**

La salle du « Club de l’amitié » est communale. Toutefois, elle vous est louée avec du mobilier et des agencements qui sont la propriété du Club de l’amitié.

C’est pourquoi la redevance de location est scindée en deux parties à savoir :

- redevance de location de la salle : 40 € à régler par chèque à l’ordre du Trésor Public pour la commune

- redevance de mise à disposition du mobilier et des agencements du Club de l’amitié : 20 € à régler selon les modalités mises en place par l’association.

Fait au Puy Notre Dame le 15 juin 2015

Pour le Club de l’amitié, Pour la commune,

La Présidente le Maire

Jeanine AUGEREAU Patrice MOUCHARD